



## Résumé des règles administratives Signature innovation vélo Appel de projets 2024 (le cadre de gestion de Signature innovation est sur le site internet)

### 1. Contexte de l'appel de projets

La Signature innovation vélo de La MRC de La Haute-Yamaska vise à mettre en valeur le positionnement vélo de la MRC, de façon à être avant-gardiste dans le domaine et à se doter d'une identité territoriale forte autour de cette vision de développement d'une culture vélo.

### 2. Organismes admissibles

- Les organismes à but non lucratif;
- Les entreprises d'économie sociale et les coopératives, à l'exception des coopératives financières;
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la culture, du tourisme et de l'environnement;
- Les municipalités locales et les organismes municipaux;
- Les entreprises privées, à l'exception du secteur financier.

### 3. Projets admissibles

Pour être admissible, un projet déposé dans le cadre de l'appel de projets doit s'inscrire directement dans les orientations suivantes issues de la Signature innovation vélo de la MRC de La Haute-Yamaska:

- Développer la culture vélo en Haute-Yamaska;
- Encourager la pratique du vélo en Haute-Yamaska;
- Démarquer le territoire de La Haute-Yamaska par ses innovations;
- Parfaire l'expérience vélo en Haute-Yamaska.

Les clientèles ciblées par le projet sont, en priorité :

1. Les citoyens de la MRC de La Haute-Yamaska et des MRC périphériques;
2. Les autres visiteurs québécois;
3. Les visiteurs du nord-est des États-Unis.

Le projet peut concerner le cyclisme de plaisance, le transport actif, le cyclisme d'excursion ou le cyclo tourisme.

Le projet constitue une initiative d'une durée limitée dans le temps. L'initiative est de nature ponctuelle et non récurrente, et n'inclut pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité, indépendamment du volume de ses activités.

### 4. Dépenses admissibles

Sous réserve des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- L'acquisition de technologies de logiciels, d'équipements et autres dépenses de même nature;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets;
- L'apport en bénévolat doit être justifié. Il ne peut représenter plus de 20 % de la valeur du projet et doit être comptabilisé à un taux unique de 20 \$ de l'heure.

## 5. Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date finale de dépôt du projet ni les dépenses liées à un projet déjà réalisé;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Les études ou les projets reliés à l'aménagement d'infrastructures, telles que des pistes cyclables ou autres aménagements déjà financés par un programme gouvernemental;
- Les études ou démarches de planification;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses effectuées auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- La portion remboursable des taxes.

## 6. Modalités du financement

- L'aide financière est non remboursable et non récurrente;
- L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut excéder 50 000 \$, à l'intérieur d'une période d'un an;
- Le taux maximal d'aide financière ne peut excéder 80 % de la valeur du projet, sauf dans le cas des projets déposés par une entreprise privée (50 %);
- Une contribution du promoteur ou du milieu d'au moins 20 % du coût des dépenses admissibles est requise, laquelle peut prendre la forme de ressources financières, matérielles ou humaines (incluant le bénévolat);
- Les projets doivent être réalisés avant le 31 décembre 2025;
- L'aide financière accordée doit respecter les règles de cumul des sources de financement provenant du gouvernement du Québec ou de la MRC contribuant au projet.

## 7. Dépôt des demandes

Les promoteurs de projets doivent remplir le formulaire prévu pour le dépôt des demandes, et qui comprend les éléments suivants :

- Description du projet (mise en contexte du besoin, objectifs, clientèles visées, plan de réalisation, échéancier, résultats attendus);
- Plan de financement (détails des coûts et des sources de revenus, montant demandé);
- Structure de gouvernance (partenariat, expérience de l'équipe responsable du projet);
- Nom et titre de la personne-ressource.

Le promoteur devra joindre les documents suivants :

- Résolution d'appui de la municipalité ou des municipalités concernée(s) par le projet;
- Résolution de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière et nommant la personne autorisée à signer les documents;
- Estimations, soumissions et lettres d'appuis s'il y a lieu.

Les projets peuvent être déposés durant la période d'appel de projets suivante :

- **Du 27 novembre 2023 au 27 mars 2024**

Le promoteur doit déposer sa demande de financement à l'adresse suivante: [mrc@haute-yamaska.ca](mailto:mrc@haute-yamaska.ca), en indiquant dans l'objet : Projet Signature innovation vélo.

## 8. Analyse des projets

Tous les projets soumis seront analysés en regard des critères suivants :

- Le projet cadre avec les orientations du projet Signature innovation vélo;
- La qualité du plan de financement;
- La qualité du plan de réalisation;
- La qualité de la structure de gouvernance;
- Le projet répond à d'autres priorités régionales de la MRC de La Haute-Yamaska.

Les projets analysés feront l'objet d'une recommandation au conseil de la MRC qui déterminera l'octroi des aides financières.

## **9. Modalités de versement de l'aide financière**

Les projets autorisés font l'objet d'une entente d'aide financière entre la MRC et le promoteur, laquelle définit les conditions de versement, les obligations des parties et le délai octroyé pour la réalisation du projet.

Le promoteur s'engage à :

- Fournir les documents financiers nécessaires à l'évaluation de sa situation financière;
- Présenter un rapport d'activités et les pièces justificatives démontrant la réalisation du projet et le respect des modalités prévues à l'entente.

**Pour déposer un projet dans le cadre de cet appel de projets, il est nécessaire de prendre contact avec Karine Filiatrault, conseillère au développement de la ruralité, MRC de La Haute-Yamaska, au numéro 450 378-9976, poste 2504 ou à l'adresse courriel [kfiliatrault@haute-yamaska.ca](mailto:kfiliatrault@haute-yamaska.ca).**